

Merci de compléter votre inscription en ligne à l'aide de ce document, la **Faculté est votre interlocuteur privilégié lors de votre inscription administrative.**

## INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

### . **Pour une inscription Post Bac (en Licence 1<sup>ère</sup> année, ARS, L0 et Medbio Pass ...)** :

**L'étudiant(e) doit être titulaire du baccalauréat français ou de son équivalent** (dans le cas contraire un « dossier de validation » devra être constitué). Se renseigner auprès de la Faculté.

Le dépôt de la copie du relevé de notes du Baccalauréat est obligatoire pour l'inscription administrative.

Dans certains cas, l'administration de l'UCO peut vous demander de présenter l'original du diplôme de baccalauréat au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

### . **Pour les autres inscriptions (hors inscriptions Post Bac)** :

Vous devez transmettre :

- . Une copie de votre relevé de notes de baccalauréat et une copie du diplôme du Baccalauréat
- . Copies des relevés de notes et diplômes correspondants à vos études effectuées après le baccalauréat

**Nota : Pour les études effectuées à l'étranger** : remplacer « Baccalauréat » par diplôme de fin d'études secondaires

Après votre inscription définitive, vous pourrez accéder via l'intranet : votre certificat de scolarité, facture et échéancier.

## L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

### × Examens :

☞ **INSCRIPTION AUX EXAMENS** : elle est obligatoire, vous devez préciser le choix des options des Unités d'Enseignement selon le parcours ou spécialité choisi.

A chaque session d'examen, vous pouvez consulter la convocation personnelle pour les **épreuves écrites** via l'intranet étudiant.

**Vous devrez présenter cette convocation et votre carte d'étudiant pour l'accès aux salles d'examens.** Pour les autres épreuves (oral, dossier ...), c'est votre Faculté qui vous informera.

### × Délivrance des diplômes

Le diplôme sera transmis par voie postale sur demande écrite et sous réserve d'avoir accompli l'ensemble des formalités administratives et financières liées à l'inscription. Pour plus de renseignements, consulter le site de l'UCO :

[www.uco.fr](http://www.uco.fr) – Campus Angers

**Afin de procéder à votre inscription, veuillez trouver ci-dessous, les éléments principaux qui vous aideront à finaliser votre inscription administrative.**

## IDENTITE DE L'ETUDIANT

### × Situation militaire :

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, modifiée par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 fait obligation aux jeunes français nés à partir du 1er janvier 1979 et françaises nées à partir du 1er janvier 1983 de se faire recenser et de participer à une **Journée Défense et Citoyenneté**.

#### Quelques précisions :

- La JDC (ex JAPD) est une journée organisée dans chaque département pour sensibiliser les participants aux questions de la défense. Un **certificat individuel de participation** est délivré à l'issue de cette journée.
- Le recensement est une démarche administrative, à **caractère obligatoire**, qu'effectue chaque français dès l'âge de 16 ans. Lors de votre recensement auprès de la mairie de votre domicile, il vous sera délivré un **certificat de recensement**.

Votre dossier d'inscription devra donc **impérativement** comporter **une photocopie** du certificat de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Si vous n'avez pas encore participé à la JDC au moment de la constitution du dossier, merci de joindre la **photocopie** de l'attestation de recensement délivrée par la mairie de votre domicile.

Cependant, **vous devez obligatoirement fournir le certificat de participation au cours de l'année universitaire.**

### × Situation de handicap

Quel que soit votre handicap, le Service Accessibilité pour Tous et votre Faculté sont à votre disposition pour vous accueillir, vous informer, vous conseiller, vous écouter et vous aider.

Si vous souhaitez, le cas échéant, bénéficier d'aménagement(s) d'examens et/ou d'aide(s) pédagogique(s) spécifique(s) vous devez contacter dès la rentrée universitaire (2 mois avant les examens) le Service Santé au 02.41.81.65.94 Vous pouvez contacter Mme Doisneau (référénté accessibilité) par mail : [accessibilite@uco.fr](mailto:accessibilite@uco.fr) et sur le site Internet [www.uco.fr](http://www.uco.fr)

## ETUDES

### × Etudes et activités effectuées après le bac (ou équivalence) hors UCO :

Il convient de préciser ce que vous avez fait depuis l'obtention du baccalauréat à ce jour (Université, école, BTS, séjour à l'étranger, activité salariée ou non)...

Données à renseigner obligatoirement pour tous les étudiants (hors bachelier 2020) ; merci de joindre en complément votre **curriculum vitae actualisé** afin de préciser votre cursus **à partir du baccalauréat (ou équivalence)** ainsi que votre parcours professionnel.

## INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

### × Régime d'inscription :

Cette variable définit le **régime** sous lequel l'inscription est prise : formation initiale, formation continue, reprise d'études non financée, contrat de professionnalisation et formation par apprentissage.

Les frais de scolarité et frais annexes dépendent du régime d'inscription.

Indiquez le régime d'inscription qui correspond à votre situation, **vous ne pouvez dépendre que d'un seul régime d'inscription.**

☞ **FORMATION INITIALE** : vous êtes étudiant(e) poursuivant vos études après le bac

☞ **FORMATION CONTINUE** :

. Votre formation est financée par un organisme public ou privé (en totalité ou partiellement) que vous ayez interrompu ou non vos études ; joindre à votre inscription la copie de la prise en charge de la formation

OU

. Vous bénéficiez d'un financement à titre personnel avec ou sans interruption d'études (demandeur d'emploi entrant en formation/Pôle Emploi). Dans le cadre d'une inscription à Pôle-Emploi ou d'un partenaire Pôle-Emploi, un contrat de formation professionnelle doit être établi entre l'UCO et l'étudiant.

Joindre le contrat de formation professionnelle et l'attestation d'inscription à un stage (AIS) à votre inscription

Nota : pour les étudiants en attente de l'accord de la prise en charge de la formation, l'acompte (600€ pour une 1<sup>ère</sup> inscription /500€ pour une réinscription – 200€ pour le Master MEEF) sera demandé au dépôt de l'inscription et encaissé au 1<sup>er</sup> octobre 20120.

- ☞ **REPRISE D'ÉTUDES NON FINANCEES (RENF)** : vous avez interrompu vos études pendant au moins 2 ans ou plus, quel que soit le niveau auquel votre scolarité a été interrompue, votre formation n'est pas financée.  
Vous devez cocher cette variable (RENF) non seulement l'année où vous reprenez vos études mais également les années suivantes.
- ☞ **CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION** : votre formation est réalisée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation – Joindre à votre inscription votre contrat de professionnalisation complété et signé
- ☞ **Contrat d'APPRENTISSAGE** : votre formation est réalisée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage – Joindre à votre inscription votre contrat d'apprentissage complété et signé

#### × **Responsabilité Civile de l'étudiant :**

Vous devez fournir une attestation de Responsabilité Civile **couvrant l'étudiant durant l'année universitaire (1er septembre 2020 au 31 août 2021)** pour l'ensemble des activités liées à la formation, y compris pendant les périodes de stage en entreprise (en France et à l'étranger), les séjours à l'étranger cette attestation est à demander à votre compagnie d'assurance.

## **BOURSES**

### **I – Bourse sur critères sociaux du Crous**

#### × **INE du Dossier Social Étudiant :**

Ce numéro à 11 caractères est indiqué sur la notification de bourse.

#### × **L'Échelon :**

L'Échelon est indiqué au verso de votre notification conditionnelle de bourse.

Si vous êtes en attente de réception de votre notification de bourses 2020-2021, merci de cocher « Bourse en instance ».

La **notification définitive** de bourse sera téléchargeable via votre « suivi DSE » au moment du 1<sup>er</sup> versement des bourses sur le compte de l'étudiant ; si la notification définitive est différente de la notification conditionnelle, il faut transmettre une copie au Secrétariat Universitaire. Vous pouvez suivre les mises en paiement des bourses sur le site du CROUS.



Merci de noter qu'à partir du mois de janvier, le versement de la bourse sur votre compte se fait plus tardivement.

### **2 – Bourse de l'Université Catholique de l'Ouest sur les Campus d'Angers et Nantes – Uniquement pour les L1 et L2, ARS, Medbio Pass et Lo IMA.**

Si l'étudiant est boursier sur critères Crous, l'UCO Angers et Nantes octroient une bourse de **750€** (sur présentation de la notification conditionnelle de bourses à joindre avec l'inscription).

Nota : Pour les étudiants inscrits en Licence EGEE, GIEE, ARS, Medbio Pass et L0 IMA ; formations non habilitées à percevoir les bourses du Crous mais éligibles à la bourse UCO. Joindre à l'inscription un justificatif du Crous prouvant que l'étudiant a la qualité de boursier.

## **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

#### × **Assurance Frais de scolarité à l'UCO :**

La cotisation annuelle est de **53 €** (12 € pour les inscriptions en Master mention Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation 1<sup>er</sup> degré et 2<sup>nd</sup> degré).

#### × **Contribution Vie Étudiante et Campus (CVEC)**

Conformément, à la loi ORE 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et réussite des étudiants

La cotisation sert à financer la vie étudiante et les actions de prévention, la cotisation de 92€ sera acquittée auprès du Crous, Une attestation de paiement de la cotisation vous sera remise par le Crous et une copie devra être jointe au dossier d'inscription/réinscription.

**À partir de Mai 2020, connectez-vous via [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) pour obtenir l'attestation.**

## FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité 2020-21 sont disponibles sur notre site internet <https://angers.uco.fr/fr/frais-de-scolarite-uco-angers>.

Nota : merci de signaler lors du dépôt de votre dossier d'inscription si vous avez un frère ou une sœur inscrit à l'UCO pour l'année 2020-2021 (indiquer pour chacun : le n° étudiant, nom, prénom, la faculté et l'inscription (le niveau, la mention) afin d'appliquer la réduction « famille ». Les demandes de réductions seront traitées à l'inscription.

### Révision de tarif :

A l'UCO, la régularisation des frais de scolarité est possible jusqu'au 31/12/20, sur présentation de justificatif(s) et courrier explicatif.

De plus, au-delà de cette date aucun remboursement ne pourra être effectué.

### Attention : En cas de non-paiement des frais de scolarité et frais annexes, l'étudiant se verra refuser :

- La délivrance de son diplôme. La remise du diplôme n'étant que la sanction de l'enseignement reçu dans notre établissement, lequel ne peut être suivi que sous réserve d'une inscription régulière.
- La réinscription les années suivantes à l'UCO ou l'une de ses composantes.
- Le transfert de son dossier universitaire.
- La transmission de son relevé de notes.